

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD20 du 1er juillet 2020, fixant les tarifs de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de fixer de nouveaux tarifs pour la location d'espaces en extérieur dans le cadre de l'organisation du festival des bières d'abbaye, les 9, 10 et 11 juin 2023, à l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif de location d'espaces en extérieur de l'abbaye de Vaucelles dans le cadre de l'organisation du festival des bières d'abbaye, les 9, 10 et 11 juin 2023, est fixé comme suit :

- Pour les food trucks proposant une restauration sucrée : 200 € pour un espace de 12 m2 avec accès électricité,
- Pour les food trucks proposant une restauration salée : 600 € pour un espace de 12 m2 avec accès à l'électricité.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 07 avril 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230407-230407H18897H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 avril 2023

Affiché le : 07 avril 2023

Notifié le : 07 avril 2023